

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
LOCALE D'INFORMATION AUPRES DU CENTRE NUCLEAIRE
DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE GOLFECH
ARRETE MODIFICATIF**

A.D. n° 2010-1506

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite loi TSN) et notamment son chapitre II, article 22, relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des installations nucléaires de base ;

VU le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des installations nucléaires de base;

VU l'article 8-V de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 modifiant l'article 22-II al. 2 de la loi TSN n° 2006-686 du 13 juin 2006 ;

VU l'arrêté départemental n° 2008-1757 du 18 août 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La composition de la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Golfech (article 5 de l'arrêté départemental n° 2008-1757 du 18 août 2008 susvisé), est modifiée comme suit :

« Peuvent assister avec voix consultative aux réunions de la Commission Locale d'Information et ont accès de plein droit à ses travaux (article 7 du décret susvisé) :

- le Directeur du CNPE de Golfech ou son représentant,
- le Chef de Service de l'Autorité de Sûreté Nucléaire de Bordeaux ou son représentant,
- les représentants des Agences Régionales de Santé (ARS) de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine,
- les représentants des services de l'Etat dans les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine et dans les départements de Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Gers, compétents en matière d'environnement et d'énergie nucléaire, désignés conjointement par les Préfets des régions et Préfets des départements concernés. Leur désignation est notifiée au Président de la Commission Locale d'Information ».

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de Tarn-et-Garonne. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Président et aux membres de la Commission Locale d'Information, aux Préfets des Régions Midi-Pyrénées et Aquitaine, aux Préfets des départements de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et du Gers, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (Paris et représentation régionale de Bordeaux), aux Agences Régionales de Santé de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine et à Madame le Directeur du CNPE de Golfech.

Fait à Montauban,
le 16 août 2010

Le Président,

*
* *